

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2020/C 301/06)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par l'Andorre

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Andorre

Sujet de commémoration: 50 ans de suffrage universel pour les femmes

Description du dessin: Le dessin de la pièce représente un visage féminin entouré de lignes mouvantes infinies. Ces lignes sont composées de prénoms féminins en catalan, proches les uns des autres de sorte qu'il est difficile de les lire individuellement, en hommage à la solidarité des femmes dans la lutte pour leurs droits. Un seul de ces noms est répété, «VICTORIA», qui symbolise la victoire qu'a constituée l'obtention du droit de vote.

Les inscriptions «50 ANYS DEL SUFRAGI UNIVERSAL FEMENÍ» (50 ans de suffrage universel pour les femmes) et «ANDORRA 1970 - 2020» complètent le dessin. Ces inscriptions sont aussi intégrées au mouvement des lignes de façon à donner plus d'importance à l'anniversaire commémoré.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 60 000

Date d'émission: Second semestre 2020.

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).